



## Procès verbal du conseil communautaire

14 juin 2018

Nombre de délégués Présents : 25

Nombre de votants : 35

Date de Convocation : 07 Juin2018

**Titulaires présents** : ARCHAMBAULT Daniel, BARNIER Alain, BIANCHI Jean Noel, BOUCHON Michel, BOULAY Marc, BOUVIER Mireille, COAT Jean François, CROIZIER Jean Paul, DALLARD Bernadette, DE VAULX François, DUMARCHE Brigitte, GARIN Monique, Christian LAVIS, MAITREJEAN Régine, MALFOY Christine, MARTINEZ Serge, MATHON Christophe, MAULAVE Christian, PREVOT Michèle, RIEU Roland, RIVIER Pierre Louis, ROBASTON Sonia, ROSIN Isabelle, VERMOREL André, VERON Thierry

**Titulaires présents avec droit de vote** : ARCHAMBAULT Daniel (Proc de B. GUIGUE PUJUGUET) – BIANCHI Jean Noel (Proc de GARCIA Christine) – BOUCHON Michel (Proc de MARTIN Jean Luc) – BOULAY Marc (Proc de Bernard CHAZAUT) – COAT Jean François (Proc de Jean Marc SERRE) – CROIZIER Jean Paul (Proc. de Catherine VALETTE) – DE VAULX François (Proc de Patrick GARCIA) – MAITREJEAN Régine (Proc. de Martine FORTHOFFER) – VERON Thierry (Proc. de Christel PEZZOTTA) – MATHON Christophe (Proc. de Maryline LANDRAUD)

**Absents excusés** : GUIGUE PUJUGUET Brigitte – GARCIA Christine, MARTIN Jean Luc – CHAZAUT Bernard - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine - GARCIA Patrick - FORTHOFFER Martine - PEZZOTTA Christel - LANDRAUD Maryline

**Absents** : RANCHON Denis

**Secrétaire de séance** : M. ARCHAMBAULT Daniel

**Assistent au conseil** : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) – Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction) – Grégory Collange (Directeur Pôle Environnement) – Clara RODENBACH (Cabinet d'Etudes COGITE)

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 12 avril 2018 est approuvé avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier)  
Monsieur Barnier indique que la convocation au conseil communautaire du 12 avril s'est glissée dans un mauvais dossier de sa boîte courriel et de surcroît n'a pas reçu la convocation en temps et en heure, n'a donc pu assister au conseil et ne peut se prononcer sur le contenu (CR)  
Il propose de mettre en place des adresses mails ccdraga pour chaque élu.

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

## Politique de l'eau : rapporteur Monsieur Daniel Archambault

### **1 Assainissement collectif– Délégation du service public d'assainissement collectif - Approbation du choix du délégataire**

La Communauté de Communes DRAGA est compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire.

Par une délibération en date du 21 septembre 2017, au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter le mode de gestion par concession de service public et le principe de ne conduire qu'un unique contrat et d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Publication d'un avis de publicité dans le "BOAMP" le 5 octobre 2017 et dans le "Moniteur des Travaux Publics" le 6 octobre 2017 en ligne et le 13 octobre sur support papier,
- Ouverture des plis contenant les candidatures et sélection des candidats par la Commission d'ouverture des plis le 20 décembre 2017,
- Ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à participer à la consultation par la Commission d'ouverture des plis le 20 décembre 2017,
- Analyse des offres et émission d'un avis à l'intention de Monsieur le Président par la Commission d'ouverture des plis le 17 janvier 2018,
- Négociation librement organisée par Monsieur le Président avec les candidats ayant remis une offre.

#### **AINSI :**

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes DRAGA à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés, perçus auprès des usagers, sont les suivants :

- ❑ Abonnement - part fixe annuelle ..... **25,00 €HT/an**
- ❑ Part proportionnelle au volume (par m<sup>3</sup> consommé) ..... **0,5800 €HT/m<sup>3</sup>**
- ❑ Rémunération pour la réception des matières de vidange (Viviers)..... **25,00 € HT/m<sup>3</sup>**
- ❑ Forfait Eaux Pluviales..... **3 005 € HT/an**

Cette proposition conduit à l'estimation d'une part concessionnaire au sein d'une facture de 120 m<sup>3</sup> de 94,60 euros hors taxe (hors part communautaire, redevances dues à l'Agence de l'Eau et TVA).

La durée du contrat de délégation de service public prévue est de 11 ans et 6 mois, avec une prise d'effet prévue au 1er juillet 2018. Le concessionnaire sera principalement chargé :

- De l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte des eaux usées,
- De l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration,
- De l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements,
- De la conduite des relations avec les usagers du service,
- De la facturation et le recouvrement des redevances.

**En conséquence,**

**vu**

- les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis du 20 décembre 2017 au cours de laquelle, les candidats ont été sélectionnés,
- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public comportant son avis sur les offres du 17 janvier 2018,
- le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

**Le vice - Président: donne la parole à Clara Rodenbach pour présenter l'étude**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le choix de la société SAUR comme Concessionnaire du service public d'assainissement collectif.**

## **2. Assainissement collectif – Convention d'épandage des boues de la STEP d'Imbours**

Monsieur ARCHAMBAULT indique :

- Que la Communauté de Communes est compétente en assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes poursuit la délégation de service public relative à l'exploitation de l'assainissement collectif sur la Commune de Larnas au travers d'un contrat avec la société SAUR.
- Qu'en parallèle du contrat, la Commune a souhaité conserver la prestation d'épandage des boues de la STEP d'Imbours en régie.
- Qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Larnas afin que cette dernière puisse poursuivre cette activité.
- Que la Communauté de Communes s'engage à participer aux frais d'ingénierie relatifs aux formalités liées au plan d'épandage des boues à hauteur de 1 800 € HT annuel.
- Que la Communauté de Communes participera pour chaque voyage d'épandage pour un montant de 160 € HT / voyage.

**M. Boulay :** « *c'est de la valorisation agricole ,on fait des analyses régulières de la station. Plutôt que des camions transportent les boues pour les détruire nous les valorisons au niveau de l'épandage agricole qui permet de diminuer le coût du traitement de la station et d'amener du NPK sur les terrains agricoles. Si on les*

faisait évacuer cela nous coûterait 35 000 € et en faisant l'épandage cela nous coûte 10 000 €. On fait gagner 25 000 € à la communauté de communes»

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention d'épandage des boues de la STEP d'Imbours**

**3. Alimentation en eau potable – Sécurisation de l'alimentation en eau potable – Nouveau captage de l'Ilette – 1ère Tranche – Demande de subvention**

Monsieur ARCHAMBAULT précise :

- Que les montées en turbidité de la ressource de Gérige (Ressource principale) posent régulièrement des problématiques dans la distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Qu'il est donc nécessaire pour la CCDRAGA de mettre en œuvre un nouveau captage qui ne soit pas soumis à des risques sanitaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur son territoire.
- Qu'une nouvelle ressource a été découverte en eau profonde sur Saint-Marcel-d'Ardèche au lieu-dit l'Ilette.
- Que l'objet de cette demande de subvention concerne la première tranche des travaux à réaliser pour terminer l'aménagement du forage de l'ILETTE jusqu'à la station de reprise du FRAOU
- Qu'il est prévu de réaliser une liaison entre les deux points précités, par l'intermédiaire d'un réseau en Fonte DN 250 mm (environ 3900 ml) ainsi que les travaux impératifs suivants :
  - Conduite en Fonte DN 350 mm en sortie du FRAOU : Ile de la Souteyranne.
  - Réalisation d'une chambre de régulation en bordure de la Route Départementale n°86, quartier Guigonne
  - Réalisation d'une chambre de régulation en bordure du Chemin de Saint-Ferréol
  - Travaux divers au niveau du réservoir de la Morelle
- Que le montant d'opération est estimé à 904 000 € HT
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention et priorité départementale	Taux potentiel d'aide du Département-Pass Territoire	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
<b>Sécurisation de l'alimentation en eau potable</b>	30 %	50 %
Captage de nouvelles ressources (études préalables et travaux)		

Monsieur CROIZIER s'est absenté et ne prend pas part au vote (avec procuration de Mme Valette)

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide financière précisée ci dessus**

**4. Alimentation en eau potable – Traitement de la turbidité de la ressource de Gérige – Demande de subvention**

Monsieur ARCHAMBAULT indique :

- Que les montées en turbidité de la ressource de Gérige (Ressource principale) posent régulièrement des problématiques dans la distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Qu'afin de rendre cette eau conforme au code de la santé publique tout au long de l'année, il a été demandé au nouveau délégataire du service de l'eau potable intégrer dans son offre un traitement de cette turbidité.
- Que la société VEOLIA dans le cadre de son nouveau contrat de délégation a proposé la mise en place d'une filtration sur sable (traitement efficace contre la turbidité) au niveau de la station de GERIGE.
- Que le budget global de l'opération est de 998 505 € HT dont 200 000 € HT pris en charge directement par la Communauté de Communes.
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention et priorité départementale	Taux potentiel d'aide du Département - Pass Territoire	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
<b>Protection des ressources et amélioration de la qualité</b>  Equipements de potabilisation de la ressource)	30 %	50 %

Monsieur CROIZIER s'est absenté et ne prend pas part au vote (avec procuration de Mme Valette)

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide financière précisée ci-dessus**

En l'absence du Président M. CROIZIER, le 1<sup>er</sup> Vice Président M. COAT donne la parole à M. RIEU

**Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU**

**5. Gestion des déchets- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017**

Monsieur Rieu indique :

- Que le Président de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation devant la Commission gestion des déchets ménagers et assimilés le 06 juin 2018.

**Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2017**

*M. Véron : « Je voudrais profiter de cette délibération pour vous signaler que dernièrement le gouvernement a présenté une nouvelle feuille de route concernant la TGAP( taxe générale sur les activités polluantes ; Cette feuille de route prévoit une augmentation très forte. La TGAP c'est la taxe que l'on verse sur ce qui reste, ce qui est enfouit, elle est actuellement de 21 € la tonne et sera en 2025 de 65 € la tonne. Pour la Comcom 200 000 €*

de plus. Il faut s'en souvenir , le noter. C'est un impôt déguisé, sournois et il faudra en tenir compte dans les décisions futures ».

**M. Rieu** : « c'est pour cette raison qu'il faut trier de plus en plus. Tout ce qui est trié ne va pas l'enfouissement, le syndicat des portes de Provence travaille aussi la possibilité de construire une usine de retraitement pour trier au maximum les déchets, retrier les poubelles pour arriver à des déchets quasiment inexistant. C'est pour ça que cette taxe est là pour nous inciter à trier. À elle va augmenter progressivement d'année en année. »

**M. Le Président** : « Je rajouterais qu'un certain nombre de citoyens ne tri pas sous prétexte qu'il paie cher mais moins on trie plus on paie cher, la construction de cette usine par le SYPP qui retriera derrière nous aura un coût. »

**Mme Dallard** : « Il faut que les produits soient recyclables »

**Mme Rosin** : « il faudrait trouver les sacs plastiques recyclables pour les poubelles, ça se fait en petite taille dans les supermarchés. »

**M. Davoise** : « Le problème est la solidité des sacs »

**Mme Rosin** : « Il existe des sacs dont la solidité est bonne ; pas sur le temps mais dans les mois qui suivent elle est bonne. Il y a aussi un autre système qui est de faire peser les bacs individuels en porte-à-porte . Les gens trient beaucoup plus dans les communes qui le pratique»

**M. Barnier** : « c'est une simple interrogation que j'ai, le gouvernement va faire une nouvelle loi concernant la récupération des eaux usées des parkings suite au fait que les véhicules perdent de l'huile. Ce serait aussi le cas pour les parkings privés de plus de 20 places. Est-ce qu'il y a un travail en amont qui est prévu, un projet, ou est ce que c'est toujours dans les tiroirs ? »

**M. Rieu** : « Je n'ai pas d'information à ce sujet ».

## Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

### 6. Développement économique - Attribution d'une subvention SARL Le Bistrot

Monsieur COAT argumente :

Considérant :

- Le projet de la société « Le Bistrot »,consistant en la rénovation d'un local commercial situé sur la parcelle AT 751 à Bourg-Saint-Andéol (16 avenue Félix Chalamel), pour y développer une activité de bar-restaurant. Le siège de l'entreprise est situé à Bourg-Saint-Andéol.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 56 323,82 € HT, correspondant à des travaux de rénovation du local commercial (vitrine, aménagement intérieur) et à des dépenses d'acquisition de matériel et d'équipements,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 36 808,21 € HT,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 22 mai 2018,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'une aide à la société le Bistrot d'un montant maximum de 3 680,82 €, soit un taux d'intervention fixé à 10%.**

### 7. Développement économique - Attribution d'une subvention SCI Niki

Monsieur COAT argumente :

Considérant

- Le projet immobilier de la SCI « NIKI », consistant en la construction d'un bâtiment d'activité situé sur les parcelles A 1821 et A 1824 à Saint-Just-d'Ardèche (lieu-dit Creux de Boule), pour

y héberger l'activité de l'entreprise EURL DOMERGUE (pose de menuiseries extérieures) dont le siège est situé à Saint-Marcel-d'Ardèche,

- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 200 275,22 € HT, correspondant à l'acquisition du terrain et à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement foncier,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 64 792,89 € HT,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 22 mai 2018,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « NIKI », d'un montant maximum de 12 958,58 €, soit un taux d'intervention fixé à 20%.**

Le président Prend acte du départ de Mme Landraud qui donne procuration à Christophe Mathon.

## **8. Développement économique - Attribution d'une subvention VALCOM**

**Monsieur CAOT argumente :**

**Considérant**

- Le projet immobilier de la société « VALCOM », consistant en la construction d'un bâtiment d'activité sur la parcelle AI 368 à Saint-Marcel d'Ardèche (ZA du Banc Rouge), pour y abriter sa propre activité de publicité (installation et exploitation d'un réseau de mobilier urbain support de publicité) et l'activité de l'entreprise VALEOS spécialisée dans la rénovation énergétique (travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation). Le siège des deux entreprises est situé actuellement à Bourg-Saint-Andéol.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 86 267,89 € HT, correspondant à l'acquisition du terrain et à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement foncier,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 58 924,85 € HT,
- L'avis favorable de la Commission développement économique en date du 22 mai 2018,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société « VALCOM », d'un montant maximum de 11 784,97 €, soit un taux d'intervention fixé à 20%.**

Monsieur LAVIS étant momentanément absent le Président propose d'étudier les points 9 à 11 de l'ordre du jour au retour du Vice-Président.

**Habitat : Rapporteur Monsieur CROIZIER Jean Paul (en l'absence de M. GARCIA)**

## **14 . Habitat – Adhésion au C.A.U.E**

**Monsieur CROIZIER argumente :**

**Considérant**

- Que la Communauté de communes est directement concernée par les questions relatives à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et que l'objet du CAUE de

l'Ardèche revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la communauté de communes,

- Que l'information, la sensibilisation et la formation du grand public, des collectivités et des professionnels en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage s'inscrit dans l'action 9 du PLH en vigueur et constitue un enjeu essentiel pour garantir la qualité des constructions et de leur environnement,
- Que la cotisation pour les collectivités au CAUE de l'Ardèche est fonction de la population DGF et du potentiel fiscal,
- Qu'à titre informatif, la cotisation pour l'année 2018, s'élève à 380 €.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion au C.A.U.E**

**Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY**

**15. Approbation du rapport d'activités 2017 de l'EPIC**

Le Vice-Président en charge du tourisme rappelle que l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a l'obligation de transmettre au Président de la Communauté de Communes un rapport d'activités suivant la clôture de chaque exercice, pour approbation en Conseil Communautaire.

Le Président de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche présente le rapport d'activités.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport d'activités présenté par le Président de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche annexé à la délibération**

Le Président prend acte du retour de Monsieur LAVIS

**16. Tarifs taxe de séjour 2019**

**Vu**

- Les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,
- Les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- La délibération du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 26 mars 2007, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- La délibération n°2016-086 en date du 22 septembre 2016 relative à la dernière modification des barèmes de taxe de séjour,
- L'arrêté du Président de la communauté de communes DRAGA n°DT2016-008 en date du 29 mars 2016 relatif aux modalités d'application de la taxe de séjour,

**Considérant**

- Qu'en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1er janvier 2019.
- Que les catégories, les tarifs planchers et plafonds ont également été modifiés par cette même loi.

- Que dorénavant, les EPCI compétents doivent fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur, mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement.
- L'avis favorable de la commission tourisme, réunie en date du 5 juin 2018, pour étudier les propositions de modification des barèmes de taxe de séjour,
- L'avis favorable du bureau communautaire, en date du 31 mai 2018,

Il est proposé de modifier les barèmes de taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les modalités ci-dessous.

- d'assujettir, au réel, toutes les natures d'hébergements suivantes à titre onéreux à la taxe de séjour (art. R. 2333-44 du CGCT) :
  - 1° Les palaces ;
  - 2° Les hôtels de tourisme ;
  - 3° Les résidences de tourisme ;
  - 4° Les meublés de tourisme ;
  - 5° Les villages de vacances ;
  - 6° Les chambres d'hôtes ;
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - 9° Les ports de plaisance.
- de maintenir la période de perception de la taxe de séjour sur son territoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.
- Fixer les tarifs de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le tableau suivant :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée DRAGA	Tarif par personne et par nuitée DRAGA + 10% CD07
Palaces	3,64 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0,60 €	0,66 €

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <i>(Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).</i>	4 %	

- Fixer, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les exonérations suivantes :
  - les personnes mineures ;
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- Préciser que les dispositions de l'arrêté du président de la communauté de communes DRAGA n°DT2016-008 en date du 29 mars 2016 relatif aux modalités d'application de la taxe de séjour, sont inchangées.
- Préciser que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- Indiquer que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe étant ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- Préciser que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.
- Charger le président de la communauté de communes et le président de l'Office de Tourisme Intercommunal DRAGA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les communes vont recevoir un courrier explicatifs des taux.

**M. Veron** : « *ce problème de la taxe de séjour n'a pas été évoqué au CODIR* »

**M. Boulay** : « *Elle a été évoqué à la commission tourisme et elle ne se vote pas au CODIR* »

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus.**

**Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER**

## **17. Fixation des durées d'amortissement**

**Monsieur RIVIER indique :**

- que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire des groupements de communes
- que l'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien,
- que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- que suite à plusieurs transferts de compétence, il est nécessaire d'enrichir le tableau délibéré le 27 septembre 2012, fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Monsieur le Vice Président propose au Conseil Communautaire :

**1/** de fixer des durées minimales et maximales d'amortissement pour des catégories de biens qui ne figuraient pas dans le tableau d'origine, et d'autoriser l'ordonnateur à déterminer plus précisément la durée d'amortissement au fur et à mesure des nouvelles acquisitions. Les durées minimales et maximales proposées sont les suivantes :

<b>Nature comptable</b>	<b>Libellé</b>	<b>Min.</b>	<b>Max.</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2	10
2033	Frais d'insertion	1	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1	5
208	Autres immobilisations incorporelles	1	5
2087	Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	1	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	1	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (M14) / Agencement et aménagement de terrains – Terrains nus (M49)	5	30
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (M14) / Agencement et aménagement de terrains – Autres terrains (M49)	5	30
21311	Construction de bâtiments d'exploitation	10	50
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	10	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	5	20
2138	Autres constructions	5	50
2151	Réseaux de voirie (M14) / Installation complexes spécialisés (M49)	20	60
2151	Installations complexes spécialisées (M49)		
2152	Installations de voirie	20	30
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20	40
21532	Réseaux d'assainissement	50	60

21533	Réseaux câblés	20	30
21534	Réseaux d'électrification	20	30
21538	Autres réseaux	20	30
21562	Matériel spécifique d'exploitation – Service assainissement	10	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8	10
21571	Matériel roulant - Voirie	6	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6	10
217*	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1	99
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	30
2182	Matériel de transport	4	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2	5
2184	Mobilier	10	15
2188	Autres immobilisations corporelles	5	15

1/ Les durées minimales et maximales proposées pour l'amortissement des subventions d'équipement versées sont les suivantes :

Lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études + aides à l'investissement des entreprises	1	5
Lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	1	30
Lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	15	40

2/ de fixer à 500 euros TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

3/ de fixer une méthode commune aux biens transférés qui n'ont pas été totalement amortis. Il est ainsi proposé de prendre la valeur nette comptable (VNC) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du transfert, et de l'amortir sur la durée résiduelle selon la durée d'amortissement validée par la DRAGA.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Président**

**18 .Transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol au budget annexe assainissement de la CCDRAGA**

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement

collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes communaux sont à transférer à la CCDRAGA pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCDRAGA et des communes.

La commune de Bourg Saint Andéol a approuvé le transfert des résultats à la CCDRAGA par délibération en date du 6 juin 2018.

Les résultats d'assainissement constatés après approbation des comptes administratifs 2017 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement = 156 301,90 €
- Solde d'investissement = 583 615,08 €

### **Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert des résultats du budget du service assainissement à la Communauté de communes**

## **Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS**

### **9. Approbation du PLU St-Marcel**

Monsieur Lavis précise :

- que les remarques, demandes et suggestions formulées par les services consultés ou lors de l'enquête publique ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme, ont été prises en compte tel que retranscrit dans le tableau de synthèse annexé,
- qu'une remise en forme des documents (en particulier du règlement graphique) a été nécessaire afin de les rendre conforme aux exigences du Géoportail de l'Urbanisme.
- que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

**M. Bouchon :** « c'est un moment important puisque le PLU de Saint-Marcel a été lancé le 18 juillet 2014 donc c'est 4 ans de travail. Je voudrais remercier notre urbaniste Mme Puech et le technicien Damien DOLGOPYATOFF qui a repris à partir du transfert de la compétence et qui nous a beaucoup aidé sur l'enquête publique y compris sur la partie graphique puisque entre-temps il a fallu refaire les plans conformes à géoportail ; on avait créé un groupe de travail composé de 4 élus et de 2 techniciens que je tiens à remercier. On s'est rencontrés tous les mois depuis quatre ans. Le retour d'expérience que l'on peut avoir sur la création de ce PLU c'est d'abord qu'il faut choisir un bon urbaniste, qu'il faut bien connaître les lois ALUR, l'AF et les grenelles 1 et 2 et bien sûr l'évolution législative puisque nos législateurs nous rajoutent des contraintes supplémentaires. On a vu au cours de l'élaboration qu'il fallait faire une étude environnementale, on a perdu à peu près huit mois. Contrairement à ce qu'il est annoncé ce n'est pas que de la responsabilité des maires ou de la communauté de communes. La préfecture est là pour nous surveiller attentivement pour voir si on respecte bien les lois ; il faut mener beaucoup de concertation on peut être attaqué juridiquement et arriver à des annulations de PLU. Pour notre part on a fait trois réunions publiques. J'ai reçu 71 personnes on a créé

*beaucoup d'articles de presse, création d'1 page internet. Il faut intégrer la notion de temps. Il a fallu faire une étude environnementale simplement parce que nous sommes au bord du Rhône. Les rendez-vous importants c'est bien définir les objectifs, définir le plan d'aménagement et développement durable (acte politique et qui fixe les orientations), le passage devant la commission départementale de consommation d'espace agricole naturel et forestier et 4<sup>ème</sup> temps fort c'est l'enquête publique menée par la communauté de communes. On a quand même eu 28 remarques sur ce PLU. Sur le contenu du PLU, il y a recentrage de l'habitat dans les zones urbaines. on a prévu 86 logements sur 10 ans et ce qui est important c'est qu'il faut prévoir des rénovations de logements dans le bâti ancien. Ça c'est une des conditions qui est posée par la DDT ; Dans notre PLU nous avons un projet phare qui est de 32 logements dont 16 logements « aidés ». On a travaillé avec le pays d'art et d'histoire selon la charte paysagères et un chercheur de Toulouse nous a fait une étude sur les marres. Aujourd'hui on a un document qui permettra de vérifier que l'on ne détruit pas le petit patrimoine, on a un zonage assainissement conforme à ce que l'on fait et pour finir la préfecture a adopté le plan particulier risques inondations de St Marcel. Le PPRI sera intégré dans le PLU de St Marcel. »*

## **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche**

### **10. PLU de Saint Marcel - droit de préemption**

Monsieur Lavis indique qu'il est nécessaire que la communauté de communes puisse poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

**Il est proposé au conseil communautaire de ;**

- **Instituer** un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche inscrit en zones U et AU du PLU au bénéfice de la communauté de communes DRAGA, tel que défini sur le plan annexé,
- **Indiquer** que le droit de préemption et les périmètres définis dans les autres communes membres demeurent inchangés,
- **Rappeler** que le droit de préemption urbain est délégué au Président de la communauté de communes dans les conditions fixées par délibération n°2017-080 du 29 juin 2017,
- **Préciser** que la délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :
  - Monsieur le directeur départemental des territoires
  - Monsieur le directeur départemental des finances publiques
  - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
  - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires
  - Monsieur le président du barreau auprès du tribunal de grande instance
  - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- **Préciser** que la présente délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité à savoir :
  - affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche,
  - après parution des insertions dans deux journaux diffusés dans le département conformément au R211-2 du code de l'urbanisme.
- **Confirmer** qu'un registre sur le lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert au siège de la communauté de communes et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code l'urbanisme.
- **Charger** le Président de tout acte, signature et autres formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus**

## **11. Approbation du zonage d'assainissement de Saint Marcel**

**Monsieur Lavis précise :**

- que lors de la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche, il a été nécessaire de réviser le zonage d'assainissement d'eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables de la commune,
- que l'étude de zonage d'assainissement menée de concert avec celle de la révision du plan local d'urbanisme a délimité :
  - les zones relevant de l'assainissement non collectif dans lesquelles la communauté de communes est tenue d'assurer le contrôle des installations,
  - les zones relevant de l'assainissement collectif dans lesquelles la communauté de communes est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- que le projet de plan local d'urbanisme révisé et le zonage d'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique concomitante après nomination d'un commissaire enquêteur commun par décision du Tribunal Administratif,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention approuve le zonage d'assainissement dont le plan est annexé à la délibération.**

## **12. Déclaration Préalable pour clôtures, façades, divisions.**

**Monsieur Lavis indique :**

- qu'il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires d'unité foncière sur la totalité de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche compte tenu de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,
- que la collectivité souhaite maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite de domaine public, entre propriétés privées ou le long des voies ouvertes à la circulation,
- que des prescriptions ont été prises dans le plan local d'urbanisme en matière de finitions et teintes des façades
- que la collectivité souhaite maîtriser la qualité visuelle du bâti,

Le Vice-Président propose au conseil de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche :

- les divisions volontaires d'unités foncières,
- l'édification de clôture,
- les travaux de ravalement.

**M. Veron** : « Je vous souhaite bon courage ! »

**M. Bouchon** : « C'est pas du courage ! En fonction de ce qui est écrit dans notre PLU, c'est la façon de contrôler un certain nombre de choses notamment concernant la biodiversité. Il faut en finir avec ces murs qui empêchent la biodiversité. On avait sur Saint-Marcel des façades relativement choquantes, on a un cachet du village que l'on souhaite maintenir. C'est sûr que ça va faire du boulot, du contrôle, je viens de faire mandater mon ASVP sur l'urba et c'est des choses que l'on va contrôler. Qu'est-ce qu'on veut ? Un village respectueux de son environnement, de son patrimoine ou est-ce qu'on veut laisser faire ce que les gens ont envie de faire. J'assumerai pleinement ce genre de responsabilité tant que je serai maire.

**M. Rivier** : « est-ce que vous avez aussi noté noir sur blanc que les murs de clôture doivent être crépis? les murs en parpaing sont une nuisance visuelle

**M. Archambault** : « à Saint-Martin on l'a fait et c'est tout à fait légal, je rajoute sur les documents que le crépis de la clôture doit être identique au crépis de la maison. Mais il y a quelque chose dont on n'a pas parlé : la sécurité. Quand vous êtes à l'intérieur d'une agglomération, que l'on fait un mur de 2m à un angle et qu'il n'y a plus de visibilité..... c'est dangereux ! Rien que pour la sécurité c'est très bien. »

**M. Bouchon** : « je voulais vous remercier d'avoir approuvé tous les points de ce PLU. C'est la clôture de 4 ans de travail. Au moins on a un document d'urbanisme qui est rénové et qui a priori dans le cadre du nouveau PLUI n'emportera pas grand changement. Dans le cadre du PLU-I il y aura une harmonisation qui sera intéressante. On a beaucoup de limites avec ST Just et on ne l'a pas examiné ensemble, St Just devrait être confronté à la même chose ainsi que St Martin. »

**M. Archambault** : « même pour les droits de préemption Bourg peut préempter sur des terrains agricoles et pas nous, on reviendra dessus dans le cadre du PLUI pour harmoniser »

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité**

### **13. PLUI-H Procédure d'appel d'offres ouvert**

**Monsieur Lavis expose :**

- la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,
- l'avis de la commission aménagement de l'espace réunie en date du 14 mars 2018.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le cahier des clauses techniques particulières relatif à la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,**

**M. Lavis** : « pour information le recours des habitants des quartiers de Belleure et de Barulas a été rejeté. C'était un recours contre la modification du plan local d'urbanisme c'est ce qui a empêché à l'époque la réalisation de la crèche et donc des maisons seniors. C'est une information que je voulais porter à votre connaissance. »

**Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER**

### **19. Modification du tableau des effectifs**

Le Président donne la parole à Monsieur Davoise pour présenter cette délibération

Monsieur Davoise rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)

## 2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière,

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles (sous forme d'arrêtés individuels) sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau annexé à la délibération reprend les modifications proposées au vote.

**M. Veron** : « je voudrai revenir sur une phrase de la délibération qui m'a fait sourire quand vous signalez que: Le président propose à l'assemblée délibérante de créer 8 postes toutes filières et grades confondus répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

*C'est très bien il faut effectivement que nous modifions le périmètre du collège des agents mais c'est sur ces mêmes bases que le conseil municipal de Viviers avait demandé que l'on puisse réfléchir sur la modification du périmètre des élus et malheureusement d'un revers de manche tu as écarté cette possibilité tu n'as même pas voulu que l'on n'en parle. Que l'idée soit bonne ou mauvaise peu importe mais le fait d'en parler était transparent et démocratique.*

**M. Croizier** : « jusqu'au 1er mars 2020 tu peux insister lourdement mais comme tout ce qui est règlement une fois qu'il est voté et admis et pour la durée d'un mandat. Après c'est peut-être à réfléchir Tu as la possibilité légale de me le faire inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire, et l'on votera. Aujourd'hui les vice-présidents disent non donc on reste comme ça. Ce système me paraît démocratique »

**M. Veron** : « le dossier est présent sur le bureau du préfet »

**M. Le Président** : « je le sais le Préfet nous a téléphoné, on est bien au courant et il tranchera »

**M. Veron** : « donc je voterai contre cette délibération de façon symbolique car il est évident qu'il est utile de créer les postes d'agents »

**M. Bianchi** : « M. Veron nous en parle tous les mois, il faudrait une bonne fois pour toute lancer un débat pour avoir l'opinion de tout le monde et qu'on en finisse »

**M. Le Président** : « il faut demander aux vice-présidents de m'autoriser à l'inscrire à l'ordre du jour. Il existe des moyens pour Monsieur Veron de me faire inscrire le sujet à l'ordre du jour, si on en débat on fera un conseil communautaire rétrécit avec uniquement ce sujet -là à l'ordre du jour mais cela ne paraît pas le plus important. Je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte que nous avons voté la DSP avec aucune question. Nous on travaille comme ça, d'abord en commission, puis les dossiers remontent en bureau puis au conseil communautaire. Ça c'est ma façon de travailler ! »

**Mme Rosin** : « je ne vais pas voter pour parce que je n'en sais pas assez là-dessus pour voter »

### **Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 abstention approuve les modifications du Tableau des effectifs annexé à la délibération**

## **20. Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Président indique qu'à partir de janvier 2018, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés Parcours emploi compétences (PEC).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Président rappelle qu'un agent administratif a été recruté sous contrat aidé en juillet 2017 au sein du pôle enfance jeunesse.

Son contrat arrivant à échéance, il est proposé de renouveler son engagement dans le cadre de ce nouveau dispositif Parcours Emploi compétence. Cet agent pourra ainsi être réengagé, en Contrat Aidé pour une durée de 1 an renouvelable, sur 26 heures hebdomadaires.

Le Président précise qu'une convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes sera jointe au contrat de travail.

Compte tenu des missions confiées, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur une revalorisation de la rémunération calculée sur la valeur du SMIC en vigueur majorée de 5%.

**Mme Garin :** « je veux simplement amener une information, les contrats PEC sont gérés au niveau du département. Au niveau du territoire si des personnes ont besoin d'emplois aidés, avec un vrai emploi et une vraie formation, les jeunes sont gérés par la mission locale. On a 35 PEC sur la mission locale centre Ardèche et sur le département de l'Ardèche il y en a à peu près 1000 souvent gérés par Pôle emploi. C'est une vraie opportunité d'avoir quelques contrats PEC sur notre territoire. C'est un vrai travail avec le chargé de conseil, la collectivité et le contrat PEC. Si vous avez besoin d'informations spécifiques il faut se renseigner auprès de la mission locale Centre Ardèche et demander M. Chabanon. Il faut un vrai projet de travail et la mission locale fera un diagnostic pertinent pour que le jeune corresponde à la demande. Les emplois PEC ne bouchent pas les trous »

**M. Le Président :** « Je vous conseille de vous rapprocher de Mme Garin pour avoir de plus amples renseignements »

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 34 pour et 1 abstention décide de recruter un agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, engagé en Contrat Aidé, pour une durée de 1 an renouvelable, sur 26 heures hebdomadaires**

## **21. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique(CT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le Président rappelle que le comité technique est une instance consultative intervenant sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Il est composé de 2 collègues :

- des représentants de la collectivité
- des représentants du personnel

L'exigence de paritarisme entre les 2 collègues a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre de membres du collège de la collectivité peut être inférieur au nombre de représentants du personnel.

En application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Compte tenu de l'effectif des agents, ce nombre doit être compris entre 3 et 5 représentants titulaires et autant de suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité doit également être fixé par délibération.

Par ailleurs, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles doivent désormais être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Il est ainsi proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- de décider le recueil par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

## **22. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le Président indique qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques.

Il est ainsi proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- de décider le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

## **Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER**

### **23. Cession d'un véhicule KANGOO**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le service Petite enfance – Enfance – Jeunesse est amené à remplacer le véhicule suivant :

- Voiture Renault Kangoo
- Carrosserie : C1

- N° de série : VFIKC07EF28881961
- Immatriculé : 4565 PR 07
- Date de 1ere mise en circulation : 16/05/2003

Ce véhicule a été mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance – Enfance – Jeunesse par la commune de Bourg Saint Andéol et ensuite cédé par celle-ci par décision n°2018-01 du 31 mai 2018.

A cette occasion, la société « MDG AUTO » propose un véhicule d'occasion pour la somme de 10 000 € HT en remplacement du dit véhicule Kangoo moyennant une reprise de 2500 €.

Ce qui porte le coût du véhicule de remplacement, un Renault Kangoo II, à 7556 € 76 TTC.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder au remplacement de ce véhicule et donc à sa cession.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'offre de reprise du véhicule Renault Kangoo présenté par la société « MDG AUTO » pour un montant de 2500 €**

## **24. Transformation du bureau de poste de Saint Marcel d'Ardèche en agence postale intercommunale**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes gère actuellement 4 agences postales intercommunales situées sur les communes de Gras, Saint Just d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Saint Montan.

Il expose que la Direction de la Poste a fait connaître au Maire de Saint Marcel d'Ardèche son souhait de fermeture du bureau de poste de la commune au regard de la baisse continue de l'activité sur les 5 dernières années.

Afin de maintenir un service postal de proximité aux habitants de la commune, il est proposé de créer une agence postale intercommunale. La présence sur le même site de la Maison des services au public (MSAP), gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la CC DRAGA, devrait permettre, dans une certaine mesure, de mutualiser les locaux et le personnel.

Une convention de partenariat entre la Poste et la CC DRAGA fixe les conditions de fonctionnement de l'API.

**M.Bouchon** : « cela mérite quand même quelques explications.....la commune de Saint Marcel est en conflit avec la poste depuis 2009. Quand ils sont venus nous voir en 2004 ils ont demandé de faire un nouveau bureau de poste, ce que l'on a fait à côté de la MSAP. En 2009 ils sont venus nous dire que ça ne les intéressait plus. On a fortement réagi et ils ont fini par accepter de faire ce bureau de poste tout neuf. Il s'était engagé à ce qu'il y ai un DAB, ils ne l'on jamais mis, il s'était engagé à ce que le conseiller financier vienne une fois par mois et il n'est jamais venu. Le bureau de poste a été ouvert en 2011 et petit à petit la poste a organisé la baisse de la fréquentation , ce qui est purement scandaleux ! Jamais au grand jamais ils n'ont essayé de développer l'agence postale sur St Marcel, ils n'ont jamais voulu développer la banque postale alors que cela fait partie de leur ADN aujourd'hui. Depuis à peu près trois ans, un jour ou deux par semaine et ce n'est pas toujours le même jour, la poste est fermée à Saint-Marcel. Les gens arrivent, le bureau est fermé donc ils ne viennent plus . Arrivé un moment il faut faire un constat : est-ce qu'il faut continuer à avoir un service à la population qui est correct ou pas ? On a discuté avec eux et on a fini par s'entendre avec des moments un peu houleux. Ils ont accepté de prendre les travaux en charge pour le transfert dans les bureaux de la MSAP. Mon conseil municipal a souhaité donc transformer en agence postale intercommunale pour garantir ce service public à la population qui le

*mérite.. Le prochain dans le collimateur est le bureau de poste de Viviers. Je remercie le président on va être ouvert 6 jours sur 7 et on sait que l'organisation des agences postales intercommunales qui a été mise en place par la communauté de communes fait que ce service sera effectif ce qui n'était plus le cas avec la poste. On n'a pas bien le choix et il faut savoir que ce qui est important pour la communauté c'est qu'aujourd'hui la poste payait un loyer à la commune. Aujourd'hui ils vont donner une somme qui ne couvrira pas les frais de fonctionnement. C'est un transfert de la poste vers la communauté de communes d'un service public qu'elle nous doit. Même le directeur du service des postes à Pierrelatte n'est pas au courant des jours de fermeture de l'agence de Saint-Marcel ! voilà l'organisation de la poste ! Il y aura toujours un service de qualité mais rendu par la communauté de communes. »*

**M. Veron :** « *quel est le budget de ce style d'établissement pour la communauté de communes ?* »

**M. Archambault :** « *la poste donne 90 % du salaire des employés et la communauté de communes complète et paye l'entretien des locaux. »*

**M. Bouchon :** « *La poste paye une partie du salaire des titulaires mais comme on organise le remplacement en cas de maladie et comme le service aujourd'hui va assurer deux demi-journées de plus.... »*

**M le Président :** « *nous on regarde surtout d'apporter un plus au territoire. »*

**M. Bouchon :** « *si on veut répondre clairement au coût on était à plus de 1500 € par mois plus la perte 230 € des loyers . On va récupérer le bureau de poste actuel et on va le louer a la DRAGA pour le centre de loisirs »*

**M. Archambault :** « *« Le coût mensuel est de 3700 € et le coût annuel moyen d'une agence postale intercommunale est de 22 000 € »*

**M. Bouchon :** « *Daniel fait référence aux conventions, il y a une convention de présence postale signée tous les trois ans entre l'État la poste et l'association des maires de France, c'est cette convention qui dit « présence postale » qui ne veut pas dire qu'il y a que des bureaux de poste, soit on a des bureaux de poste, il y a les points poste chez les commerçants, soit les agences postales intercommunales »*

**M. Le Président :** « *c'est le but on aura une trésorerie par communauté de communes et on aura une poste par communauté de communes. Ça viendra , ça prendra le temps qu'il faut mais le service public sera réorganisé par les collectivités qui sont en place »*

## **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer une agence postale intercommunale sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche**

### **25. Composition du Comité de Direction (CODIR) de l'OT DRAGA**

Suite aux démissions de M. Roland Rieu et M. Jean-Louis Bredaut du comité de direction de l'EPIC DRAGA ainsi qu'à la vacance d'un poste de suppléant, il convient de procéder au renouvellement des membres susvisés,

Monsieur le Président procède à un appel à candidature pour les postes vacants suivants :

EPIC DRAGA – Premier collègue - représentants du conseil communautaire (3 suppléants issus des communes de Saint-Montan, Bidon, Gras) :

- M. André VERMOREL
- Mme Monique GARIN
- Mme Catherine VALETTE (de fait car seule élue communautaire, Jean Paul CROIZIER étant membre titulaire en tant que Président de la CCDRAGA – Art 4.2 des statuts de l'OT)

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir voté à bulletin secret**

➤ **Désigne :**

- M. André VERMOREL (33 voix)
- Mme Monique GARIN (33 voix)
- Mme Catherine VALETTE (élue de fait )

pour siéger en qualité de suppléant au sein du premier collège du comité de direction de l'office de tourisme communautaire, en remplacement de MM. Roland Rieu et Jean-Louis Bredaut et afin de pourvoir un poste vacant de suppléant.

- **Précise** que la composition du collège élu du comité de direction de l'office de tourisme communautaire est désormais la suivante :

1 <sup>er</sup> COLLEGE	
Titulaires	Suppléants
Jean-François COAT	Jean-Luc MARTIN
Christine GARCIA	Isabelle ROSIN
Christian LAVIS	André VERMOREL
Thierry VERON	Monique GARIN
Marc BOULAY	Catherine VALETTE
Bernard CHAZAUT	<i>NB : les suppléants sont issus des communes de Gras, Saint-Montan, Bidon, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche (Art. 4.2).</i>
Christine MALFOY	
Daniel ARCHAMBAULT	
Jean-Paul CROIZIER	

**Mme Garin** : « j'ai une observation par rapport au CODIR si je peux me permettre, là on vient de faire une désignation en tant que remplaçant pour André Vermorel et moi-même et c'est formalisé au conseil communautaire, mais j'y avais réfléchi un petit peu et j'ai amené quelques éléments parce que depuis quelques temps je participe activement au CODIR en tant que personne associée, mais je tiens à préciser que la place que j'occuperai au sein du CODIR n'est qu'une voix consultative, au même titre que les autres communes qui n'avaient pas d'office de tourisme au moment du transfert de compétence .

Depuis 2014 la commune de Saint Montan est très engagée sur le développement touristique et la valorisation de l'ensemble de notre patrimoine. Nous avons souhaité intégrer le label village de caractère, nous participons activement au réseau, nous sommes évalués par la commission qualité du label et pour cela nous devons remplir de nouveaux caractères, critères, du cahier des charges et faire les aménagements nécessaires. Nous recevons tous les ans le comité département de paysages et cadre de vie du CAUE. Nous avons investi depuis 2014 près de 65 000 € correspondant aux aménagements de la grotte de Lourdes , la mise en sécurité, des aires de pique-nique, la création d'un parking, la mise en place d'une signalétique..... nous avons réalisé l'aménagement de la rue autour de l'église, nous apportons notre soutien financier à la restauration du petit patrimoine communal, nous finançons l'impression de documents à destination des touristes traduit en trois langues par nous-même et nous avons mis l'accès au Wifi cigale gratuit pour les touristes et pour les Saint Montanais bien évidemment. Nous soutenons et relayons les initiatives des actions portées par l'OTI, les visites guidées, l'information hors les murs, les films promotionnels. Nous soutenons financièrement certaines actions de l'OTI également. Nous aidons à la promotion d'animation et de manifestations de proximité. Nous souhaitons continuer bien sûr à faire la promotion du territoire dans son ensemble, développement touristique, culture et patrimoine sont fortement liés. C'est à ce titre que nous pensons avoir la légitimité de notre place au sein du CODIR , nous sommes tous force de proposition mais sans voix délibérative.

Voilà Je tenais quand même à le préciser. »

**M. Bouchon :** « je m'associe à l'intervention de Monique, il y a quatre communes qui font du travail pour le tourisme et qui ne sont pas parties prenantes complètement de l'OT. Passé un temps il avait été envisagé de modifier les statuts, je crois qu'il faudrait y réfléchir »

**M. Coat :** « j'aurais bien aimé que ces discussions commencent en commission tourisme ou en CODIR, on se voit assez pour pouvoir échanger. Ça avait été évoqué il y a pas mal de temps, j'avais répondu à l'époque sur le sujet. Si toutes les communes veulent faire l'étalage de ce qu'elles font dans le domaine touristique ou l'amélioration du patrimoine on va y passer du temps. Il faut savoir quand même qu'au départ, lors du transfert de la compétence tourisme, les communes qui avaient des offices avaient des installations, du personnel et à la sortie elles ont été transférées à la communauté de communes et continuent à payer aujourd'hui leur quote-part initiale même si la communauté a mis au pot pour augmenter les capacités de l'ensemble des offices du tourisme. Sur le sujet de fond, il y a des communes qui s'engagent avec la participation de la communauté mais il ne faut pas oublier qu'à l'origine c'est les communes qui ont mis au pot. C'est une discussion que l'on doit avoir entre nous sur la participation avec un vote effectif des autres communes et peut-être une participation financière de ses communes. En l'état actuel c'est une réflexion à avoir mais pas amener des slogans !

**Mme Garin :** « ce n'est pas des slogans c'est juste l'occasion d'en parler en commission tourisme il n'en a pas été question en CODIR non plus. C'est bien aussi que le conseil communautaire soit aussi un lieu de débat et d'engagement là-dessus. Heureusement que chacun dans nos communes respectives nous participons à faire que l'offre touristique soit développée mais je trouve que dans certaines petites communes, et ce n'est pas péjoratif de dire « petite commune », vous connaissez le budget de la commune de Saint Montan , nous avons un engagement qui est fort, on essaie de maintenir ce label qui aujourd'hui est repris par l'ADT et c'est tant mieux mais pour autant c'était aussi une observation et une remarque qui permet d'éclairer aussi le conseil communautaire. C'est pas du tout contre les communes qui l'ont, c'est simplement pour dire qu'une petite commune peut être délibérative dans une commission. »

**M. Coat :** « Et ça changerait quoi ? ça veut dire que le travail qui est fait au CODIR est mal fait ? c'est ce que ça sous-entend »

**Mme Garin :** « ce n'est pas cet esprit-là ! »

**Mme Rosin :** « je pense que les communes qui n'ont pas le droit de vote font suffisamment de travail pour attirer les touristes qui contribuent au développement économique de notre territoire. Je voudrais savoir ce qu'il est advenu du fait de faire une refonte à ce sujet. »

**M. Coat :** « Ce que j'entends aujourd'hui c'est que les communes qui n'ont pas le droit de vote trouvent la démarche de Monique justifiée, je ne dis pas qu'elle est injustifiée, mais il faut en discuter en commission ou en CODIR »

**M. le Président :** « en fait quand on prend une compétence autour des offices de tourisme existantes on ne peut pas ignorer indéfiniment les communes qui n'en sont pas dotées. Demain il faudra bien réfléchir comment les intégrer. Je crois que pour moi le débat est clôt, l'avenir est là. On ne peut pas fonctionner qu'avec les quatre communes sachant que les autres font aussi du tourisme. À l'intercommunalité j'estime que tout le monde a le droit de défendre ses intérêts et tout le monde a le droit de vote donc aujourd'hui c'est à mon avis une question qui a été soulevée par Marc Boulay à une époque, qui doit revenir sur le tapis et qui doit être discutée à l'Office du tourisme avant de remonter au bureau puis après au conseil communautaire »

**M. Boulay :** « On a eu une étude de notre territoire qui va se faire dans les six mois qui arrivent, on pourra amener le débat là-dessus sereinement avec la mise en place de notre stratégie touristique dans les cinq ans à venir. On va le faire mais je pense qu'il doit d'abord être discuté avec la commission tourisme avant de passer à l'EPIC. La commission tourisme vous fera des propositions par rapport à cela. »

## 26. Désignation d'un délégué suppléant à l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche

Suite à La démission de Monsieur Jean Louis Bredaut de son poste de conseiller communautaire

Il convient de pourvoir à son remplacement pour le poste de délégué suppléant qu'il occupait au Comité syndical de l'E.P.T.B du versant Ardèche.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature pour le poste vacant.  
Monsieur VERMOREL est candidat.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée désigne Mr VERMOREL André délégué suppléant à l'EPTB du Versant de l'Ardeche**

## **27. Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)**

Suite à la démission de Monsieur Jean Louis Bredaut de son poste de conseiller communautaire

Il convient de pourvoir à son remplacement pour le poste de délégué titulaire qu'il occupait au Comité syndical du SYPP-Syndicat des portes de Provence

Monsieur le Président procède à un appel à candidature pour le poste vacant.

M. Vermorel et M. Veron se portent candidats pour le poste de titulaire.

Le vote s'effectue à bulletin secret

Monsieur VERMOREL André : 33 voix pour

Monsieur VERON Thierry : 1 voix pour

1 vote nul

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré au scrutin secret désigne Mr VERMOREL André délégué(é) titulaire et Mr VERON Thierry délégué suppléant au Syndicat des Portes de Provence avec 34 voix pour et 1 bulletin blanc.**

## **28. Subvention à l'amicale**

Monsieur le Président rappelle que sur initiative des agents de la CC DRAGA, une amicale du personnel s'est créée le 18 Février 2014.

Elle a pour objet :

- De créer du lien social entre les agents grâce à l'organisation d'évènements fédérateurs
- Selon les partenariats envisagés, elle permettra de proposer des offres à tarifs préférentiels.

Cette association est ouverte aux agents communaux, intercommunaux, mais également aux agents des établissements publics en lien avec la CC DRAGA.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros afin de faciliter son fonctionnement annuel.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'amicale du personnel DRAGA définie ci-dessus.**

## **Questions diverses**

- Présentation du Tableau de recensement des décisions du Président dans le cadre de sa délégation.

**Le Président** : Je voudrai aborder 2 points :

1- Je vous ferai prendre si vous en êtes d'accord une délibération prochain conseil communautaire le 5 juillet pour l'implantation de l'hôpital de Viviers. Vous savez que la communauté de communes possède un terrain qui intéresse la commune de Viviers pour faire l'hôpital pour le redonner après à l'ARS. On a fait évaluer ce terrain il sera vendu vraisemblablement à EPORA(Etablissement foncier Rhône Alpe) qui le gardera pour faire cet hôpital qui est tant attendu par les élus et par la population. Ce sera une délibération de principe pour que la directrice de l'hôpital l'utilise auprès de ses instances. Après la commune de Viviers prendra une autre délibération .

**M. Lavis** : « une délibération qui apporte des garanties, on fera une petite réunion technique»

2- il y avait la semaine passée la commission DETR et dans le cadre du projet du siège de l'intercommunalité les collègues élus et les services de l'État nous ont octroyé une subvention de 490 000 € supplémentaires ce qui fait que le montant total des subventions pour le siège est à 1 500 000 €. Je suis ravi de cette opération et je remercie les collègues élus de la commission du Département, la Préfecture et les services de l'État.

Agendas :

- Prochains Conseils communautaires le 5 juillet 2018 – 27 Septembre 2018
- Pose de la 1<sup>ère</sup> Pierre du siège : 7 septembre 2018 à 10 h 30
- 22 juin : Philippe Tassone organise un forum ouvert de 9 h à 16 h à la forestière du Laoul. Pour l'instant une 40 aine d'inscrits, pour ceux qui ont répondu vous allez recevoir une feuille de route avec l'emploi du temps exact.
- Soirée de réflexion le jeudi 6 septembre à 18 h 30 après le bureau (heure et lieu à déterminer) M. St Germain -chargé de mission à territoire conseil viendra animer pour une démarche d'appui et d'accompagnement sur l'élaboration d'un projet social.

**M. Barnier** : « concernant les décisions il faudrait noter les prix à titre d'information.

- Deuxième point que je veux aborder, comme tout le monde je vais sur les réseaux sociaux et j'ai été un peu pris au coeur par une jeune fille qui s'appelle Camille qui est atteinte du syndrome d'Asperger, qui à un BTS en audiovisuel option montage et post-production. Cette personne a besoin de faire son apprentissage en alternance car elle a été pré sélectionnée sur deux lycées et si elle ne trouve pas d'emploi derrière malheureusement elle ne pourra pas aller au bout de son choix. Si cela intéresse les communes je remettrai les CV au Président, cela peut intéresser éventuellement l'Office de tourisme. »

-----  
**M. Veron** : « Où en est le processus de création de la CLSPR ? »

**M. Le Président** : « Depuis que l'on a fait la réunion nous n'avons aucune nouvelle »

**M. Veron** : « il faudrait que ça avance un peu quand même »

**M. le Président** : « je ne maîtrise pas tout »

**M. Veron** : « vous êtes censés vous en occuper »

**M. Le Président** : « si tu te souviens de cette réunion nous avons mis tout en oeuvre et ça devrait avancer mais quand j'ai à faire à des gens qui n'avancent pas..... »

**M. Veron** : « Je compte sur vous »

-----  
**M. Veron** : « Nous avons un acheteur ferme sur le bien en péril actuellement. »

**M. Le Président** : « Il faudrait peut-être le communiquer aux services ! est-ce que tu l'as fait ?»

**M. Veron** : « non pas du tout je l'ai appris il n'y a pas longtemps »

**M. Davoise** : « il faudrait le nom du propriétaire »

**M. Veron** : « il faudrait la facture de ce qui a été dépensé par la Communauté de Communes »

**M. Le Président** : « on doit être à peu près à 90 000 € »

**M. Veron** : « le gars le prend dans l'état actuel »

**M. le Président :** « *je te préciserai le montant mais ce sont des points qui doivent se régler entre le DGS de la commune de Viviers et le directeur de pôle développement territorial.* »

Le Président clôt la séance à 20 h 10.